



Procès-verbal de la séance ordinaire du 08/09/2017
Commune de Villemeux sur Eure

L'an 2017 et le huit du mois de septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur RIGOURD Daniel, Maire.

Présents : Monsieur RIGOURD Daniel, COUVÉ Christel, Monsieur BIDANCHON Xavier, Madame HUET-RANGUIN Christine, Madame TOMIC Danielle, Monsieur RICARD Jean-François, TÉTON-SALMON Céline, Madame JODEAU Huguette, DOGUET Claude, Monsieur VERTEL Sébastien, Madame AYMÉ-PAPILLON Nadine, Monsieur BAUBION Guy, Monsieur MARTIN David, Madame BERSIHAND Louise.

Absents excusés :

Absents : Monsieur LHUISSIER Patrice

Secrétaire de Séance : Madame TOMIC Danielle.

Le compte rendu du 23 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

2017-6-1 : Décision modificative n°2 au BP 2017 :

En 2013, la commune a lancé des études de programmation concernant le projet « Eco cœur » pour un montant de 28.345,20 €. Ce projet ayant été suspendu, la trésorerie a informé la collectivité de son obligation de procéder à l'amortissement de cette somme pour une durée de 5 ans. L'amortissement a bien été réalisé en 2013-2014-2015 et 2016. En revanche, le montant de cet amortissement n'a pas été prévu au BP 2017. Afin de pouvoir exécuter cette opération d'ordre budgétaire, il convient d'opérer des virements entre les différents chapitres.

En conséquence, Monsieur le Maire propose conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Chapitre 022		Chapitre 23	
Article 022 Dépenses imprévues	-6 000 €	Article 2315-15003 Aménagement du parking	6 000 €
Chapitre 042		Recettes	
Article 6811 Dotations aux amortissements	6 000 €	Chapitre 040	
TOTAL	- €	Article 28031 Dotations aux amortissements	6 000 €
		TOTAL	- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative n°2 au BP 2017.

2017-6-2 : Réduction de périmètre de l'agglomération du pays de Dreux :

Par délibération n°12/2017 du 5 mai 2017, notifiée le 18 mai 2017, le Conseil municipal de la Commune de Mouettes a présenté sa demande de retrait de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux pour adhésion au 1er janvier 2018 à la Communauté d'Agglomération « Evreux Porte de Normandie ».

Le Conseil communautaire de l'Agglo du Pays de Dreux s'est prononcé sur le retrait de cette commune, par délibération N°2017-102 en date du 26 juin 2017, lequel emporte modification de l'article 1er «COMPOSITION» des statuts listant les Communes adhérentes, ceci par la suppression de Mouettes.

Les 78 Conseils municipaux des actuelles Communes membres ont 3 mois pour émettre un avis, à compter de la notification de la délibération proposant cette modification statutaire. Toutes les autres stipulations des statuts, notamment les compétences transférées, demeurent inchangées.

Après avis des Commissions Départementales de Coopération Intercommunale et si la condition de majorité requise pour une modification statutaire est remplie, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération ainsi que le Conseil municipal de Mouettes devront délibérer d'ici fin 2017, de manière concordante, sur la restitution des compétences, notamment en matière d'accueil de loisirs périscolaire ou de collecte des déchets.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le retrait de la commune de Mouettes du périmètre de l'agglomération du pays de Dreux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité le retrait de la commune de Mouettes.

2017-6-3 : Demande de subvention au Fonds National de Prévention :

Tout employeur public, quel que soit sa taille ou le nombre d'agents a pour obligation de réaliser une évaluation des risques professionnels (EVRP).

Afin d'atteindre cet objectif, la commune s'engage dans une démarche participative et dynamique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Outre la volonté de respecter ses obligations réglementaires, la collectivité souhaite faire progresser la connaissance sur les risques auxquels ses agents peuvent être exposés dans le cadre de leur travail ainsi que sur les moyens de les maîtriser. La mise en place du document unique s'effectuera autour de deux étapes :

- Le recensement et l'évaluation des risques. A ces risques seront associées les mesures de prévention existantes et celles à mettre en place,
- Ce qui permettra d'aboutir à la réalisation d'un plan d'actions. Ce plan d'actions composé d'actions humaines, techniques ou organisationnelles, permettra d'améliorer le niveau de maîtrise des risques.

La commune a lancé la démarche d'EVRP auprès des agents avec l'aide du CdG28. Cette évaluation doit être ensuite formalisée dans un document de synthèse dénommé document unique.

Dans ce cadre, une subvention peut être sollicitée auprès du Fonds National de Prévention (FNP). Le FNP a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail. L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur une durée limitée à un an maximum, par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De demander une subvention auprès du FNP de la CNRACL
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

2017-6-4 : Création d'un emploi non permanent :

Compte tenu des effectifs inscrits pour l'année scolaire 2017-2018, il convient de procéder au recrutement un agent pour assurer les fonctions d'animateurs, afin de s'assurer du respect du taux d'encadrement, en particulier durant les TAP.

Or, le décret du 28 juin 2017 a introduit la possibilité d'un retour à la semaine de quatre jours, ce qui aurait pour incidence la suppression des TAP. A la demande collective des enseignants et des parents d'élèves, un comité de pilotage sera d'ailleurs mis en place dans les prochains jours pour étudier cette possible réorganisation du temps scolaire, dès la rentrée prochaine.

Le recours à un emploi permanent ne semble pas opportun, compte tenu des incertitudes quant au maintien des TAP. Or, la programmation des contrats aidés du second semestre 2017, ne permet plus de nouveau recrutement au titre des emplois d'avenir et des CAE.

L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, prévoit la possibilité de recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De créer un emploi non permanent au grade d'adjoint d'animation à temps complet et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi,
- De fixer la rémunération de l'agent sur la base du 1^{er} échelon du grade correspondant à l'échelle C1 assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de l'emploi et le niveau de rémunération proposé.

2017-6-5 : Redevance ENEDIS :

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 définit le régime des redevances pour occupation du domaine public communal. Une revalorisation est prévue à l'article R 2333-105 du code général des collectivités territoriales.

Pour 2017, la redevance s'élève à 200 € (197 € en 2016).

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à percevoir cette redevance pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la perception de la redevance 2017.

Arrivée de Monsieur VERTEL à 20h46.

2017-6-6 : GRDF-Redevance d'occupation provisoire du domaine public en 2016 :

Le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public (ROPDP) au titre des chantiers sur les ouvrages de distribution de gaz naturel (ROPDP) est calculé par la formule suivante (Décret n°2015-334 du 25 mars 2015) : $ROPDP = 0,35L$ où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de distribution de gaz naturel (hors branchements) construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2016. Cette longueur étant de 76 mètres pour 2016, le montant de la ROPDP pour cet exercice s'élève pour l'année 2016 à **27 €**.

En conséquence, Monsieur le Maire proposé au conseil municipal de l'autoriser à percevoir cette redevance pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la perception de la redevance 2017.

2017-6-7 : Tarifs cantine :

Il convient de fixer les tarifs cantine applicables pour l'année scolaire 2017-2018.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire les tarifs unitaires appliqués depuis 2013 :

Ticket individuel :	3,05 €
Ticket individuel à partir de 3 enfants :	2,70 €
Ticket individuel adulte	5,94 €
Ticket individuel non inscrit cantine :	3,80 €
Participation sans prise de repas (parents fournissant le repas) :	1,42 €
Carte : 170 x 3,05 €/10 :	51,85 €
Carte 3 enfants : 170 x 2,70 €/10 :	45,90 €

Monsieur le Maire soumet les tarifs cantine au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs pour l'année scolaire 2017-2018.

Monsieur le Maire précise que les tarifs unitaires n'ont pas évolué, toutefois le nombre de jours servant au calcul du prix des cartes a été révisé, compte tenu du nombre de jours effectifs d'école.

2017-6-8 : Tarif annonceurs bulletins municipal :

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs pour les annonceurs dans le bulletin municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire les tarifs 2017 pour 2018 comme suit :

1/8 de page	50 €
1/4 de page	100 €
1/2 de page	150 €
Page entière	250 €
2 ^{ème} et 4 ^{ème} de couverture	300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs pour l'année 2018.

2017-6-9 : ATD mission environnement :

Considérant que, dans le cadre de cette réglementation, les communes doivent s'orienter vers une gestion différenciée de leurs espaces publics en mettant notamment en place des techniques alternatives au désherbage chimique,

Etant précisé que, par délibération du Conseil d'administration du 24 mars 2017, l'Agence Technique Départementale (ATD) a étendu ses activités d'assistance technique au domaine de l'environnement, et plus particulièrement aux actions en faveur de la réduction de l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics.

En sus de l'adhésion à l'une des activités existantes proposées par l'ATD, les prestations suivantes peuvent être sollicitées par les communes :

- Animation de réunions d'information sur le zéro phyto,
- Pour les communes de moins de 1500 habitants, réalisation d'un bilan des pratiques d'entretien des espaces publics, qui comprend un état des lieux des pratiques de gestion de la collectivité, une identification des zones entretenues, des propositions d'actions et un plan de communication - Etant précisé que ce bilan peut permettre aux collectivités de bénéficier des aides des Agences de l'eau pour l'acquisition de matériels alternatifs,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études (appui pour la rédaction du cahier des charges, aide au recrutement d'un bureau d'étude ou aide à la réalisation d'étude par la commune),
- Réalisation du suivi technique d'un plan de gestion,
- Conseils techniques pour faciliter l'obtention du label Villes et Villages Fleuris.

Ces missions sont, à l'exception de « l'animation de réunions d'information sur le zéro phyto » et du « conseil technique pour faciliter l'obtention du label Villes et Villages Fleuris », soumises à tarification.

Mission Coût en euros :

Animation de réunion d'information :	Gratuit
Assistance pour la réalisation d'étude : >1500 habitants :	700€
Réalisation de suivi technique de plan de gestion :	300€
Conseils techniques pour le label Villes et Villages Fleuris :	Gratuit

Ainsi, la commune de Villemeux-sur-Eure étant adhérente à l'ATD, Monsieur le Maire propose de solliciter l'ATD pour l'animation de réunions d'informations.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette mission.

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'était inscrite dans un protocole avec l'agglo. Malheureusement seules 6 ou 7 communes participaient au projet, la commune s'est donc retirée.

Au 1^{er} janvier 2018, les produits phytosanitaires seront totalement interdits.

Monsieur MARTIN fait remarquer que Monsieur THIERRÉE en a utilisé en grande quantité cet été.

Madame BERSIHAND indique que le « zéro phyto » sera l'occasion de mettre l'environnement au cœur du débat. Des réunions d'informations permettraient de sensibiliser la population à cette interdiction et faire accepter aux habitants que la commune ne soit pas parfaite.

2017-6-10 : SEGILOG :

La commune est actuellement équipée d'un serveur et de logiciels fournis par l'entreprise JVS. Outre les lenteurs rencontrées dans l'utilisation des différents modules, la mise à jour des modules n'est plus satisfaisante et la prestation d'assistance technique n'est pas adaptée.

De plus certains modules (notamment cimetière) ne sont pas proposés dans le pack et on fait l'objet de propositions commerciales complémentaires.

Considérant que le contrat JVS arrivera à son terme dans le courant de l'année 2018, considérant que la migration d'un logiciel à l'autre doit être de préférence réalisée au 1^{er} janvier d'une année, une nouvelle consultation a été lancée.

A ce titre, l'entreprise SEGILOG (logiciels Berger Levrault) propose la prestation suivante :

- Mise à disposition de tous les logiciels développés par Berger Levrault (comptabilité, emprunts, inventaire, amortissements, décisionnel, paye, état civil, élections, cimetière...),
- Formation sur site illimitée, assistance,
- Maintenance

Cette prestation est proposée pour un tarif annuel de 5.304 € TTC par an. Un droit d'entrée de 4.560 € TTC sera facturé la 1^{ère} année.

Pour information, la prestation facturée annuellement par JVS s'élève à 6.723,52 €.

Après débat, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité

- Le contrat proposé par l'entreprise SEGILOG pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit contrat.

Monsieur MARTIN indique qu'il conviendra de vérifier les conditions de transfert des données d'un logiciel à l'autre. Par ailleurs, cela pourrait être l'occasion de négocier des conditions tarifaires intéressantes pour le renouvellement du parc informatique.

2017-6-11 : Travaux d'éclairage public à Cherville – convention de financement avec Territoire d'énergie d'Eure et loir :

Dans le cadre de la création de deux points lumineux complémentaires au réseau d'éclairage du hameau de Cherville, Energie Eure et Loir (SDE28) nous a adressé la proposition financière suivante :

Coût estimatif HT des travaux 3.900 € avec une prise en charge de 30 % par Energie Eure-et-Loir (soit 1.170 €) et une contribution de 70 % de la commune pour un montant HT de 2.730 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- L'extension du réseau d'éclairage public proposé sur les hameaux de Cherville
- La convention de financement proposée par Energie Eure et Loir

2017-6-12 : Fonds de solidarité logement :

Comme chaque année, la commune participe au fonds de solidarité logement. Ce fonds s'adresse aux personnes ou aux ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement ou à s'y maintenir. En 2016, 4162 ménages euréliens ont bénéficiés du FSL.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'abonder le fonds à hauteur de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'abonder le fonds de solidarité logement à hauteur de 200 €.

2017-6-13 : Convention de servitude de passage en propriété :

Dans le hameau de Mauzaize, au départ de la station d'épuration, il y a des canalisations souterraines d'eaux usées qui passent sous des parcelles municipales sur une longueur de 150 mètres environ entre la rue de Mauzaize et la parcelle H 287. Son emprise occupe, environ :

- Sur la parcelle H 284 : une longueur de 120 mètres sur une largeur de 2 à 7 mètres selon les points et 3 mètres de profondeur
 - Sur la parcelle H 287 : une longueur de 30 mètres sur une largeur de 5 à 10 mètres selon les points et 3 mètres de profondeur.
- Pour inscrire la mémoire de cette canalisation dans le temps, il conviendrait que l'Agglo de Dreux, propriétaire et gestionnaire du réseau, et la commune, propriétaire du terrain, signent une convention de servitude notamment pour les parcelles H 284 et 287 au nord de l'Eure.
- Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Question diverses :

Monsieur le Maire fait le point sur la rentrée des classes qui s'est bien passée. Il indique qu'une réflexion est actuellement menée quant au maintien du SLAM le mercredi après-midi, les effectifs 2016/2017 ayant été très faibles. Un point sera fait fin septembre sur les effectifs pour statuer sur ce point. Cela ne remettra pas en cause l'ouverture durant les vacances.

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal d'un projet de regroupement, au 1^{er} janvier 2018, des syndicats des eaux de Nogent-le-Roi, Senantes, Charpon/Ecluzelles et Villemeux-sur-Eure au sein du syndicat des pompages. Ce regroupement permettrait d'éviter que l'agglomération de Dreux n'exerce la compétence eau, alors même que celle-ci deviendra obligatoire en 2020. Un travail a été réalisé en amont entre les présidents des syndicats. Toutefois, les informations n'ont pas été communiquées intégralement à tous. Certaines incertitudes persistent concernant les compétences assainissement collectif et non collectif, qui sont déjà exercées par l'agglomération. Un syndicat à la carte permettrait de n'adhérer qu'à la compétence de notre choix. Reste la question du fonctionnement après regroupement. Certains présidents souhaitent continuer à fonctionner de manière autonome (personnel, budget...), cela posera problème à terme.

Le conseil s'accorde sur le fait que ce regroupement ne peut être viable que si le montage juridique et financier est étudié en amont. L'échéance du 1^{er} janvier 2018 est donc irréaliste. Le point de vigilance est la compétence assainissement. Par ailleurs, un fonctionnement mutualisé est indispensable. Il serait regrettable que ce regroupement soit réalisé « contre » l'agglomération et non pour s'assurer de la réalisation d'un service public, cohérent, de qualité et à moindre coût.

Monsieur le Maire rappelle la réunion publique du lundi 18 septembre relative au projet d'assainissement collectif à Cherville. L'information sera relayée dans le Villemeux infos.

Tour de table :

Madame COUVÉ rappelle les inondations survenues en juin 2016, suite au dysfonctionnement d'une pompe à Charpont. A l'occasion d'une réunion publique, Monsieur FILLON s'était engagé à réaliser des travaux pour éviter que cela ne se reproduise. Avons-nous été oubliés ?

Un courrier sera adressé pour relancer l'agglomération.

Madame COUVÉ fait appel aux volontaires pour la foire à tout du 24 septembre prochain.

Monsieur MARTIN souhaite connaître la nature des travaux réalisés sur le pont de l'Eure, rue de Mauzaize.

Il s'agissait de travaux d'entretien sous et sur le pont (joint, briques...) dans un premier temps. Une seconde tranche de travaux est prévue concernant les bordures et trottoirs.

Monsieur MARTIN demande si des travaux sont également prévus sur le pont du Mesnil-Ponceau.

Ce n'est pas le cas.

Madame AYMÉ-PAPILLON fait un point sur l'avancement du projet de la MSP. L'ARS a souhaité que le projet médical soit complété d'un projet financier. Une visite est prévue le 6 octobre pour une visite du site. Il a également été demandé de se rapprocher de celle de Châteaudun. Un rendez-vous est prévu la semaine prochaine avec l'avocat pour avancer sur le projet de statuts. Par ailleurs, l'architecte a été choisi. Il s'agit de Monsieur GIROUX qui a déjà réalisé celles de Nonancourt et Coulombs. Les premières factures sont arrivées, en attente de la création de la SEM, c'est l'association des professionnels qui avance les frais.

Monsieur RICARD fait le point sur les travaux de l'école maternelle qui ont duré tout l'été :

- Ecole élémentaire :
 - o Rénovation de la première partie des toitures,
- Ecole maternelle :
 - o Peinture et rénovation des deux classes et de leurs rotondes,
 - o Remise en état et peinture de la salle de sieste,
 - o Etanchéité de la toiture,
 - o Remplacement de la chaudière fuel par une chaudière gaz,
 - o Mise en place de robinets thermostatiques réglables sur tous les radiateurs,
- Sur l'ensemble du groupe scolaire :
 - o Travaux de maintenance réalisés par notre service technique.

M. BAUBION qui a été invité à visiter l'école indique que, malgré l'importance de ces travaux, il reste encore beaucoup à faire. Une partie est encore très vétuste. L'école devrait être une priorité.

Madame HUET-RANGUIN rappelle l'historique de la réintégration de la classe maternelle au sein de l'école. Ce projet très mal accueilli par les enseignantes et l'inspectrice d'académie a tout de même permis de nommer Madame BOUSSARD au poste de directrice. L'ancienne configuration ne l'aurait pas permis.

Les travaux réalisés étaient indispensables, et devront être poursuivis notamment avec la rénovation des sanitaires.

Ils ont été l'occasion de désencombrer les locaux, la quantité de matériel et de fournitures accumulés étant considérable.

Enfin, l'été a été mis à profit pour mener un travail de fond sur l'organisation du service enfance-jeunesse : fiches de postes, temps de travail et horaires ont été remis à plat. Il s'est avéré que le temps de travail effectif des animateurs était insuffisant. En conséquence, leurs missions ont été complétées. De même pour les ATSEM pour lesquelles la part de ménage a été réintroduite, ce qui nous permettra à terme de réaliser des économies. En revanche, nous avons rappelé aux enseignantes que les ATSEM ne pouvaient être responsables des enfants sur le temps de classe.

Madame AYMÉ-PAPILLON s'interroge sur la réorganisation du temps scolaire sur 4 jours.

Madame HUET-RANGUIN indique que cela est à l'étude et qu'un comité de pilotage sera mis en place dans le courant du mois d'octobre.

Monsieur BAUBION informe le conseil municipal qu'il a été victime d'un cambriolage. Il souhaite savoir si le dispositif « voisins vigilants » fonctionne.

Monsieur le Maire indique que ce dispositif fonctionne mais qu'il est préférable de signaler toute absence auprès de la police municipale qui réalise des opérations tranquillité vacances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Les Conseillers,

Le secrétaire de séance, Danielle TOMIC.